

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 480

Rubrik: Banques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(Certes, il n'est guère plus débile de croire à "l'effet maharishi étendu" qu'à la dictature du prolétariat ou à l'immaculée conception. C'est à mettre dans le même sac à grossières escroqueries.)

Il n'empêche que, pur produit de super-marché, la "méditation" machin est dangereusement insidieuse et qu'il se justifierait largement, pour commencer, que l'association concernée (siège social: Seelisberg) publie ses comptes et figure au registre du commerce.

Ce "gouvernement mondial" (ils sont plutôt gonflés!) a un budget, non?, puisqu'il compte plus de deux millions d'adhérents. Il serait donc bien inspiré d'en fournir le détail. Ce serait là — pour autant qu'il ne soit pas complètement truqué — son premier acte approximativement sensé.

Gil Stauffer

l'Afrique du Sud, principaux concurrents des exportateurs américains en Europe. Pour ce club restreint, la tentation est grande de jouer sur une rupture éventuelle des livraisons pour faire monter les enchères. Jusqu'ici, après le coup de semonce de 1973 (à cette époque, le prix de l'uranium avait enregistré une hausse considérable), les stocks amassés par les "consommateurs" jouent un rôle modérateur sur le marché. Mais tout laisse prévoir une nouvelle explosion des prix, orchestrée par des producteurs qui auront attendu une relative raréfaction de la matière première qu'ils détiennent pour imposer leurs conditions. Voilà qui va en tout cas compliquer encore les prévisions relatives au coût de l'électricité nucléaire, et porter un coup fatal à ce mythe de l'indépendance nationale garantie par l'avènement du nucléaire.

Le député presse-bouton

Amusant, le débat qui s'est déroulé au Conseil national pour savoir s'il était souhaitable que les votes des parlementaires soient enregistrés électriquement, électriquement comme on dit pour faire mieux. Les avantages du système seraient évidents: sécurité du décompte, connaissance des votes individuels, des choix selon les partis, des abstentions... et des absences.

Certes, le vote physique, par "assis-debout", comme il se pratique au Conseil national, est plus spontané, moins désincarné. Mais rien n'empêcherait de pratiquer les deux; le

décompte électronique jouerait alors le rôle de vérification et le rôle statistique; il serait une donnée du sténogramme, une information utile à la presse.

Quand on découvre dans les vrais programmes électroniques les raffinements dont se délectent les spécialistes, quand on sait ce que signifie l'informatisation des bibliothèques, la mise en mémoire avec accès direct par télétraitement des contraventions à la circulation, il est curieux de découvrir qu'un enregistrement des votes puisse choquer les députés.

Ces représentants du peuple ne seraient-ils donc pas tous partisans de la publicité des débats?

BANQUES

C'est bien plus beau lorsque c'est anonyme

C'est beau la transparence! Première condamnation, la semaine passée, d'une banque pour avoir accepté de l'argent sale. C'est sans hésitation, à l'unanimité communiqué, que les membres de la "commission arbitrale", mise en place après l'affaire de Chiasso, et chargée "d'établir et de réprimer les infractions à la convention relative au devoir de diligence des banques lors de l'acceptation de fonds" a infligé une amende à des banquiers.

MM. Fritz Leutwiler, président du directoire de la Banque nationale, Leo Schurmann, vice-président de la Banque nationale et Alfred E. Sarasin et H. Grob, respectivement président et vice-président de l'Association suisse des banquiers, étaient donc d'accord pour sévir.

Contre qui? motus et bouche cousue.

Pour quelle infraction à la convention entrée en vigueur le 1er juillet 1977? motus et bouche cousue.

Une amende de quel montant? motus et bouche cousue.

Que chacun balaye derrière la porte de sa chambre-forte et le ménage bancaire sera bien tenu.

A part ça, tous les doutes sont permis. Vous êtes donc en droit de vous autoriser du président du directoire de la BNS pour demander, en toute confiance, à votre banquier habituel si c'est bien lui qui accepte de l'argent sale (mais attention: dorénavant l'amende "conventionnelle" est compromise dans la petite commission!). Et si vous voulez, en sus, lui toucher deux mots de l'initiative socialiste sur les banques...